

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-442
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Pôle territorial de santé – Maintenance du réseau téléphonique

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance du réseau téléphonique du pôle territorial de santé pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 ;

Vu la proposition de la société AOC Telecom ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de maintenance du réseau téléphonique du pôle territorial de santé pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, avec AOC telecom, 5 Rue Louis Blériot – 63100 Clermont-Ferrand, pour un montant de 920 € H.T. ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Maisons territoriales de santé, chapitre 011 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 7 août 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Signature of Céline Charriaud, President of Saint-Flour Communauté, over a circular official stamp.

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 AOUT 2023

Publiée sur le site internet le: 11 AOUT 2023